



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 30 novembre 2020 à 20 h 30**

**sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH**

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 16

Sont présents : M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, M. Christophe BELTZUNG Maire délégué et 1^{er} Adjoint, MM. Dominique RULOFS 2^e Adjoint, Henri STASCHE 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH 5^e Adjoint, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Claude BUESSLER, Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, Marion MOUROT, Jean-Marc NOVIOT, Nathalie RAUBER, Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Etaient excusés : M. Nicolas HIRTZ ayant donné procuration à M. Franck DUDT Maire et M. Aurélien PELTIER.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie FRICKER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2020.
- 2) Désignation du secrétaire.
- 3) Subventions aux associations.
- 4) Indemnité de confection de budget.
- 5) Autorisations d'urbanisme – permis de démolir – déclarations préalable ravalement et clôture.
- 6) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – modification de l'adresse du siège du syndicat.
- 7) Adhésion à l'Association EPICEA de Vieux-Thann.
- 8) Décision modificative budgétaire.
- 9) Finances : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 10) Désignation d'un correspondant défense.
- 11) Désignation d'un référent climat du Pays Thur Doller.
- 12) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire et président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

M. le Maire souhaite honorer la mémoire de M. Philippe SAILLEY qui nous a quitté le 10 novembre dernier.

Après son hospitalisation qui a débuté en juillet, il a rejoint son domicile une semaine avant son décès pour être entouré de son épouse, de ses enfants et de ses amis. M. le Maire lui a encore rendu une dernière visite.

Philippe était un serviteur dévoué et mobilisateur, serviable pour la représentation de la Commune à de multiples occasions.

Il a également été très fortement engagé dans le monde associatif local. Il a joué en équipe de France de Handibasket, et s'est investi pour l'organisation de tournoi de Handitennis à Illzach.

Tous ces actes nous permettent de garder un beau souvenir des bons moments qu'il nous a offert durant son mandat d'Adjoint au Maire depuis 2014 et Conseiller Municipal depuis 2020.

Mme Isabelle CÔTE apporte confirmation de ces propos, et souligne que Philippe était un homme très apprécié, disposant d'un humour à toutes épreuves. Il est parti avec un sentiment d'apaisement et restera un modèle d'homme extraordinaire malgré son déplacement en fauteuil roulant après son accident en 1968.

Un hommage lui sera rendu quand la situation sanitaire le permettra. Il repose désormais au cimetière de Soppe-le-Haut.

A la demande de M. le Maire une minute de silence a été observée par l'assemblée.

M. le Maire reprend la parole et tient particulièrement à remercier Mme Rose-Marie FRICKER pour son remarquable travail de confection de masques « modèle enfant » pour les élèves scolarisés dans le RPI du Vallon. M. Michel SÉTIF Président du SIS accompagné de Mme Rose-Marie FRICKER ont été dans chaque école pour distribuer la centaine de masques en tissu. Bravo à elle, pour cette initiative spontanée.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Rose-Marie FRICKER a été nommée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Faisant suite à la rencontre des commissions réunies de ce jour avant la séance et à l'étude des dossiers de demande de subvention communale émis par les associations, Monsieur le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS 2^e Adjoint.

Il fait part des propositions suivantes :

Subventions communales	Montant
Société de Mandolines Soppe/Mortzwiller	1 140,00 €
Gratitude	2 460,00 €
Association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller	260,00 €
Association des Parents du Vallon	160,00 €
Groupement action sociale	170,00 €
Les Joyeux Schollabera	100,00 €
Chorale Ste Cécile	100,00 €
Caritas	35,00 €
La Banque Alimentaire	35,00 €
Souvenir Français	40,00 €
TOTAL	4500,00€

Le montant des crédits votés au budget primitif 2020 est de 4500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte à l'unanimité les propositions de la commission pour un montant total de 4 500,00 € :

ne prennent pas part aux délibérations, les membres respectifs suivants :

- L'association Gratitude : Mme Rose-Marie FRICKER, M. Claude BUESSLER.
- L'association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller : Mme Bénédicte BAUDOIN.
- L'association les Joyeux Schollabera : MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT.
- Chorale Ste Cécile : M. Claude BUESSLER.
- L'Association des Parents du Vallon : M. Thierry VAUT.

Le versement interviendra dans les prochains jours.

POINT N°4**INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET**

Dans le cadre de la réforme du Réseau de la DGFIP, l'indemnité de conseil versée par les collectivités locales aux comptables du secteur local disparaît à compter du 1^{er} janvier 2020. Néanmoins subsiste l'indemnité d'aide à la confection des budgets.

Or lors des dernières élections municipales la délibération prise par la collectivité est devenue caduque et la collectivité doit délibérer pour décider ou non du versement de cette indemnité de confection de budget pour l'année 2020 et pour lequel le montant est de 45.73 €.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

POINT N°5

AUTORISATIONS D'URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR – DECLARATIONS PREALABLE RAVALEMENT ET CLÔTURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande qui émane du service instructeur des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de Masevaux. La question soulevée étant d'instaurer sur l'ensemble de la commune des autorisations d'urbanisme comme le permis de démolir et les déclarations préalables de travaux pour ravalement et clôture en dehors du périmètre de protection et de son champ de visibilité (église Ste Marguerite de Soppe-le-Haut).

Institution du dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents :

Institution

A compter du 30 novembre 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Autorise

M. le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et de pose de clôture

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 entraînant la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre de protection et de son champ de visibilité (Eglise Catholique Sainte Marguerite de Soppe-le-Haut inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

Or, la question des teintes utilisées pour les façades, dans le cadre d'un simple ravalement, d'une mise en peinture ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire, suscite quelquefois débat et font apparaître les raisons qui plaident en faveur de la nécessité de conserver un droit de regard sur les ravalements.

En plus de la question des ravalements, il est proposé d'acter le même principe d'un dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'installation d'une clôture. En effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leur couleur...

Au vu de ces éléments et comme le prévoit le code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement et de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du périmètre de protection du monument historique et de son champ de visibilité.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

De soumettre les travaux de ravalement et de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du périmètre de protection du monument historique et de son champ de visibilité.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Autorise

M. le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

POINT N°6

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE DU SYNDICAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunales rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble : Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité des membres présents les modifications statutaires ci-dessus.

POINT N°7

ADHESION A L'ASSOCIATION EPICEA DE VIEUX-THANN

M. le Maire informe l'assemblée de son échange avec M. HUBERT Président de l'Association EPICEA de Vieux-Thann. Cette association a pour objet d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle assure l'accompagnement, l'encadrement et la formation des salariés.

Elle assure essentiellement de l'entretien du nettoyage et la valorisation d'espaces naturels et paysagers et tous types de travaux d'entretien d'espaces extérieurs. L'adhésion ne prévoit pas de cotisation de membre.

Après un tour de table, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association Epicéa.

POINT N° 8

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget primitif 2020. Il donne les informations nécessaires à l'assemblée pour appréhender les modifications proposées et répond aux questions à ce sujet.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Signe</u>	<u>Montant</u>
DEPENSES			
6064	Fournitures administratives	-	500,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	-	2 500,00 €
6533	Cotisations retraite	+	1 500,00 €
60621	Combustibles	-	1 000,00 €
61524	Entretien bois et forêts	-	884,00 €
65548	Contributions	+	14 368,00 €
739223	FPIC	-	900,00 €
			10 084,00 €
RECETTES			
7022	Vente de bois	+	13 995,00 €
7023	Menus produits forestiers	+	1 100,00 €
7381	Taxe additionnelle droits mutation	-	3 366,00 €
74832	Fond Départemental TP	-	2 295,00 €
70323	Redevance occupation domaine public	+	200,00 €
7788	Produits exceptionnels	+	450,00 €
			10 084,00 €

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :
- de procéder aux transferts de crédits ci-dessus présentés.

M. le Maire souhaite faire une mise au point sur la situation financière de la Commune. Il fait part des pertes de recettes de la section de fonctionnement cumulées ces dernières années.

Il s'agit d'une perte de pratiquement 54 000 € par an et qui représente 8% de baisse des recettes de fonctionnement. Le cumul de sommes perdues depuis 2016 est de 134 000 € pour les finances communales.

Cependant la création de la Commune nouvelle a permis de ne pas subir la baisse des dotations de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) entre 2016 et 2018 et de limiter la baisse du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle), cela a donné de l'oxygène durant 3 ans à la différence des autres Communes qui elles ont subits ces baisses plus tôt.

M. le Maire indique cependant que la section investissement se porte bien.

Un point sera donné sur ces informations dans le bulletin municipal qui paraîtra en fin d'année.

POINT N° 9

FINANCES : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 304 534.69€).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 133€, soit 25 % de 304 534.69€.

		BP 2020	Réalisé au 30.11	BP 2021 (1/4)
		304 534,69 €		76 133,67 €
2111	Terrains nus	770,00	2 734,19	192,00
2113	Terrains aménagés sauf voirie	10 000,00		2 500,00
21311	Hôtel de ville	1 700,00		425,00
21316	Équipements de cimetière	6 100,00	3 600,00	1 525,00
21318	Autres bâtiments publics	198 300,00	141 008,53	49 575,00
2138	Autres constructions	68 444,69		17 111,00
2151	Réseaux de voirie	8 000,00	8 678,40	2 000,00
2152	Installations de voirie	1 600,00	1 636,80	400,00
21538	Autres réseaux	5 000,00	5 000,00	1 250,00
21568	Autre matériel et outillage	1 300,00	1 134,95	325,00
21578	Autre matériel et outillage		1 806,00	
2158	Acquisition de matériels et outillages de voirie	1 400,00	918,00	350,00
2183	Matériel bureau et informatique	1 500,00		375,00
2184	Mobilier	420,00	290,16	105,00
2188	Autres immo corporelles		471,00	
Total		304 534,69	167 278,03	76 133,00

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- de voter les crédits ci-dessus proposés.

POINT N°10

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire informe l'assemblée que le lieutenant-colonel Hervé BODENES Délégué militaire départemental adjoint du Haut-Rhin souhaite renouer les liens qui se sont distendus depuis quelques années entre la délégation militaire départementale du Haut-Rhin et les correspondants Défense des communes. L'année 2020 n'a pas favorisé ce rapprochement. Il souhaite donc les réunir annuellement par petit groupe pour leur parler des armées, faire passer quelques messages importants et échanger avec eux et améliorer ainsi leur connaissance du monde de la défense. M. le Maire rappelle que M. Henri STASCHE était nommé à ce poste durant le mandat précédent. M. Henri STASCHE est prêt à renouveler sa mission.

Après un tour de table, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner M. Henri STASCHE, Adjoint.

POINT N°11**DESIGNATION D'UN REFERENT CLIMAT DU PAYS THUR DOLLER**

Suite au renouvellement des instances municipales, ainsi que l'importance qu'a pris la transition énergétique et écologique auprès du gouvernement et des citoyens, le Président du Pays Thur Doller demande la désignation d'un représentant « Plan Climat ». La personne désignée sera intégrée au réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller. Celui-ci vise à :

- former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat-Air-Energies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air ...)
- faciliter les échanges d'expériences entre les communes pour enrichir les pratiques et les projets
- proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller.

M. le Maire précise que M. Claude BUESSLER a été référent durant le mandat précédent et qu'il ne souhaite pas le reconduire.

Après un tour de table, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Mme Marion MOUROT à ce poste.

POINT N°12**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Photovoltaïque : M. le Maire informe l'assemblée de la cosignature de la convention M. Georges AUDRAS, Président de Energies Partagées en Alsace qui concrétise le partenariat d'une installation photovoltaïque sur la toiture du foyer rural de Soppe-le-Haut gérée par la coopérative « Energies Partagées en Alsace » avant sa rétrocession en bon état de fonctionnement à la Commune, à l'issue d'une période de 20 ans. M. le Maire fait part de la lettre d'accompagnement jointe à la convention.

- **Renouvellement du bureau de l'association foncière :** M. le Maire communique la liste proposée par la Chambre d'Agriculture :

MM. Christophe PINGENAT, Jean-Claude WETZEL, Etienne WALZER en tant que titulaires

MM. Christophe GRUND, Thomas HAENNIG en tant que suppléants.

L'installation du nouveau bureau aura lieu début 2021.

- **Déploiement SFR Fibre :** M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement fibre SFFR FTTH sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, un point de mutualisation est amené à être implanté dans chacune des communes. Cet emplacement se situe à Soppe-le-Haut dans la Grand'rue en face de M. Pierre BLENY, à l'emplacement où se trouve déjà des coffrets. M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de Communes prend la parole et donne des explications sur le déroulement des opérations.

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)** : Une commission intercommunale doit être instituée au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Cette commission est composée :

- du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de 10 commissaires titulaires et de 10 suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La Communauté de Communes doit donc fournir à la Direction Générale des Finances Publiques une liste de 40 commissaires.

Après un tour de table, Mesdames Karine BISCHOFF, Rose-Marie FRICKER et M. Philippe RINGENBACH seront proposés.

- **Battues de chasse** : Madame Nathalie RAUBER prend la parole afin d'obtenir une réponse à l'interrogation d'un habitant de Soppe-le-Haut quant à la communication à la population des dates des battues.

M. le Maire confirme que les locataires de chasse informent la Commune des différentes dates et que celles-ci sont publiées aux tableaux d'affichage dans chacune des communes.

M. le Maire donne la parole à M. Robert MANSUTTI qui communique les dates à venir :

Lot n°1 Soppe-le-Haut (côté Guewenheim) : samedi 12 décembre 2020, dimanche 20 décembre 2020, samedi 09 janvier 2021, samedi 30 janvier 2021 ;

Lot n°2 Soppe-le-Haut (côté Lachapelle) : samedi 05 décembre 2020, samedi 19 décembre 2020, samedi 16 janvier 2021, samedi 30 janvier 2021 ;

Lot n°1 Mortzwiller : samedi 13 décembre 2020, Samedi 26 décembre 2020, dimanche 3 janvier 2021, dimanche 17 janvier 2021, dimanche 31 janvier 2021.

- **Cérémonie des vœux** : M. le Maire précise que la traditionnelle cérémonie des vœux ne sera pas organisée vu la situation sanitaire actuelle.

La séance est levée à 21heures 09 minutes.

